

**COMMUNE DE AULT**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE :**  
**PT2**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
<b>DATE DE L'ACTE</b>
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
Centre Radioélectrique de AULT-Bois de Cise (T.D.F):* Zone secondaire de dégagement constituée de 5 secteurs dans lesquels il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/619. Cette altitude est définie comme suit:* Dans un secteur A compris entre 61° et 111° et dans un rayon de 350m à partir du pylône l'altitude maximum des obstacles varie de façon continue de 82m (au pylône) jusqu'à 90m (à 350 m du pylône).* Dans un secteur B compris entre 111° et 155° et dans un rayon de 200m à partir du pylône l'altitude maximum des obstacles varie de 81m (au pylône) jusqu'à 88m (à 200m du pylône).* Dans un secteur C compris entre 155° et 180° et dans un rayon de 200 mètres à partir du pylône l'altitude maximum des obstacles varie de 81m (au pylône) jusqu'à 77m (à 200m du pylône).* Dans un secteur D compris entre 180° et 205° et dans un rayon de 150 mètres l'altitude maximum des obstacles varie de 81m (au pylône) jusqu'à 65m (à 150m du pylône).* Dans un secteur E compris entre 205° et 300° et dans un rayon de 150 mètres l'altitude maximum des obstacles varie de 81m (au pylône) jusqu'à 55m (à 150m du pylône).Fonction: Relais télévision. N° CCT 80.13.007.
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>

**COMMUNE DE AULT**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE :**  
**PT2**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
Décret du 31.08.1966.Publié au JO du 07.09.1966. Plan N° 758/228.
<b>DATE DE L'ACTE</b>
31/08/66
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
Centre Radioélectrique de AULT Bel Air (T.D.F):* Zone secondaire de dégagement constituée de 2 secteurs dans lesquels il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/228. Cette altitude est fixée comme suit:* Dans un secteur compris entre les azimuts 70° et 20° et dans un rayon de 200 mètres l'altitude maximum des obstacles est constante et égale à 86m NGF.* Dans un secteur B compris entre les azimuts 20° et 70° et dans un rayon de 250 mètres l'altitude maximum des obstacles décroît de 90m (au pylône) jusqu'à 60m (à 250m du pylône) Fonction: Relais télévision. N° CCT 80.13.002.Décret du 31.08.1966.Publié au JO du 07.09.1966.Plan N° 758/228.
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>

**COMMUNE DE AULT**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE :**  
**PT2**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
Décret du 23.02.1990. Publié au JO du 01.03.1990. Plan FHR 022.
<b>DATE DE L'ACTE</b>
23/02/90
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
Liaison Hertzienne AULT - WOINCOURT (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 100 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHR 022.
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>

**COMMUNE DE AULT**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE :**  
**PT2**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
Décret du 23/02/1990 , publié au J O du 01/03/1990
<b>DATE DE L'ACTE</b>
23/02/90
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
Centre Radioélectrique de AULT (Télécommunications): N° CCT 80.22.00 * Zone secondaire de dégagement délimitée par deux traits parallèles distants de 100 m et longs de 500 m dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHR 022 soit 105 mètres NGF .Fonction: Relais hertzien. Plan FHR 022 .
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>

**COMMUNE DE AULT**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE :**  
**PT2**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
Décret du 07/07/1982 , publié au J O du 14/07/1982 .
<b>DATE DE L'ACTE</b>
07/07/82
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
Centre radioélectrique de AULT Sémaphore (Armée):N° CCT 80.06.001.* Zone primaire de dégagement délimitée par un cercle de 200 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude de 95 mètres NGF.Fonction: Station d'émission - Station de réception - Terminal hertzien.Décret du 07.07.1982Publié au JO du14.07.1982Plan au 1/50000
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>

**COMMUNE DE AULT**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE :**  
**PT2**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
Décret 09/05/1988 , publié au J O du 10/05/1988 . (N° 109 )
<b>DATE DE L'ACTE</b>
09/05/88
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
- Liaison Hertzienne du sémaphore de DIEPPE au sémaphore de AULT (Armée - Marine):* Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan au 1/50000 joint au décret. Plan au 1/50000 en pièce n°2
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>

**COMMUNE DE AULT**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE :**  
**PT2**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
Décret du 24/10/1989 , publié au J O du 28/10/1989 . ( N ° 13490 )
<b>DATE DE L'ACTE</b>
24/10/89
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
- Liaison Hertzienne du sémaphore d'AULT au Relais du Mont-St-Frieux (NEUFCHATEL HARDELOT) (Armée - Marine) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan au 1/50000 joint au décret . .Plan au 1/50000 en pièce 2.
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>